

COMMUNE DE THAL-MARMOUTIER

Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 03 juin 2019

sous la présidence de Jean-Claude DISTEL, Maire

Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 14 - Conseillers présents : 11 - Conseillers votants : 11

Etaient présents Pierre LOTZ, Rémy LEHMANN, Aline WEISS, Jean-Marie ZUBER, Vincent HOFF, Eric STENGER, Elisabeth FISCHER, Gilberte SCHAEFER, Franceline FISCHER, Malou OBERLE

Absent excusé Pierre VOLKRINGER, Sébastien DISTEL, Nathalie LAQUIT

Absent non excusé

Le Conseil Municipal a été convoqué le 28 mai 2019 avec comme ordre du jour :

- 2019-046. Procès-verbal du 6 mai 2019 – Approbation**
- 2019-047. Création d'un poste de Rédacteur principal 2^e classe**
- 2019-048. Recensement de la population 2020 – nomination d'un coordonnateur**
- 2019-049. Emploi saisonnier**
- 2019-050. Déclassement d'une parcelle**
- 2019-051. PLU Gottenhouse**
- 2019-052. Cession d'un bien communal**

DIVERS

2019-046. Procès-verbal du 1er avril 2019 - Approbation
--

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 6 mai 2019 après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, APPROUVE ledit Procès-verbal.

2019-047. Création d'un poste de rédacteur principal 2^e classe
--

Compte tenu de la vacance du poste de secrétaire de mairie, il convient de créer un poste de rédacteur principal 2^e classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide de la création d'un poste de rédacteur principal 2^e classe à temps complet, pour la fonction de secrétaire de mairie à compter du 1^{er} août 2019
- Décide de modifier ainsi le tableau des effectifs

2019-048. Recensement de la population 2020
--

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2004, les opérations de recensement de la population se déroulent une fois tous les cinq ans dans les communes de moins de 10000 habitants

Les enquêtes de recensement préparées et réalisées par les communes pour le compte de l'Etat déterminent les populations légales en France, décrivent les caractéristiques de la population, les déplacements et les conditions de logement afin de permettre de définir les politiques publiques, la contribution de l'Etat au budget des communes, décider des équipements collectifs et des programmes de rénovation, définir le nombre d'élus au conseil municipal, construire de nouveaux logements...

Le recensement général de la population est fixé pour la commune de Thal-Marmoutier du 06 janvier au 15 février 2020.

Pour réaliser ce recensement, la commune a besoin de recruter un coordonnateur communal chargé de préparer et d'encadrer la collecte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de nommer Mme Cindy KIEFFER, coordonnateur communal pour l'opération du recensement 2020.

2019-049. Emploi saisonnier

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accroissement de travail en période estivale et considérant la candidature de la commune de Thal-Marmoutier pour l'obtention d'une première fleur dans le cadre des villes et villages fleuris, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires
- Dit que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique

2019-050. Déclassement d'une parcelle

Le Maire informe les conseillers que l'inscription du procès-verbal d'arpentage est en cours au Livre Foncier. Une fois cette formalité accomplie, le conseil départemental passera ce dossier en commission permanente, probablement en septembre avant signature de l'acte de vente et donc déclassement de la parcelle.

2019-051. PLU Gottenhouse

M. LEHMANN présente le projet de PLU de Gottenhouse qui n'appelle aucune observation de la part des conseillers.

2019-052. Vente de bien communal
--

Le conseil municipal décide de la vente d'un banc d'école pour une valeur de 20€. Il autorise le Maire à encaisser la somme correspondante.

DIVERS

- Le conseil municipal a été destinataire d'une demande de subvention pour deux enfants de la commune qui participent pour le championnat de France de Laser Run (pentathlon moderne) les 29 et 30 juin prochain à Boissy Saint Léger. Le conseil municipal décide de verser à la famille concernée une subvention de 30€ par enfant sur présentation d'une attestation de leur participation effective.
- Le prochain conseil aura lieu le 8 juillet 2019